

**Critères pour l'octroi de distinctions
honorifiques aux bourgmestres, échevin-e-s et
conseillers/-ères communaux/-ales.**

	Ordre	Grade	Années d'activité
Conseiller communal	Ordre de Mérite	Médaille en vermeil	18 années accomplies ou 3 mandats complets
	Ordre de Mérite	Croix de chevalier	24 années accomplies ou 4 mandats complets
	Couronne de Chêne	Croix de chevalier	30 années accomplies ou 5 mandats complets
	Ordre de Mérite	Croix d'officier	40 années accomplies (*)
Echevin	Ordre de Mérite	Croix de chevalier	18 années accomplies ou 3 mandats complets dont 12 années accomplies ou 2 mandats complets comme échevin
	Couronne de Chêne	Croix de chevalier	24 années accomplies ou 4 mandats complets dont 18 années accomplies ou 3 mandats complets comme échevin
	Ordre de Mérite	Croix d'officier	30 années accomplies ou 5 mandats complets dont 24 années accomplies ou 4 mandats complets comme échevin
Bourgmestre	Ordre de Mérite	Croix de chevalier	12 années accomplies ou 2 mandats complets comme bourgmestre 18 années accomplies ou 3 mandats complets dont 6 années accomplies ou 1 mandat complet comme bourgmestre
	Couronne de Chêne	Croix de chevalier	18 années accomplies ou 3 mandats complets comme bourgmestre 24 années accomplies ou 4 mandats complets dont 12 années accomplies ou 2 mandats complets comme bourgmestre
	Ordre de Mérite	Croix d'officier	24 années accomplies ou 4 mandats complets dont 18 années accomplies ou 3 mandats complets comme bourgmestre
	Couronne de Chêne	Croix d'officier	24 années accomplies ou 4 mandats complets comme bourgmestre 30 années accomplies ou 5 mandats complets dont 18 années accomplies ou 3 mandats complets comme bourgmestre
	Ordre de Mérite	Bijoux de commandeur	30 années accomplies ou 5 mandats complets comme bourgmestre

(*) sous condition que dans cette période de 40 ans soit comprise un mandat complet de bourgmestre ou d'échevin.

Les distinctions honorifiques ne sont accordées qu'à des personnes en activité de service.